

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1894.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1894 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE JONGHE D'ARDOYE.

MESSIEURS,

Le Budget amendé des Affaires Étrangères pour 1893 s'élevait à 2 millions 487,463 francs.

Le projet de budget primitif pour 1894 était porté à 2,507,523 francs.

Le Budget amendé s'élève à 2,515,828 francs.

Soit une différence en plus de 8,305 francs sur le budget primitif et une différence également en plus de 28,365 francs sur les crédits votés pour 1893.

Comme la Chambre a pu le constater dans le projet de budget et dans les amendements déposés, cette différence se justifie par des augmentations à accorder au personnel et par la création d'un nouveau poste de consuls à Bangkok.

EXAMEN EN SECTIONS

Le Budget a été adopté à l'unanimité par toutes les sections, et les observations présentées par des membres ont fait l'objet de l'examen de la section centrale.

(1) Budget, n^o 117, V (session 1892-1893).

Budget amendé, n^o 6, V.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. DE JONGHE D'ARDOYE, BIART, DEMOT, FLÉCHET, DE STUERS et D'ANDRIMONT.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE

DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion a principalement porté sur le service consulaire, sur son organisation et sur le développement qu'il convient de donner à cette institution ; la chose, d'ailleurs, est bien naturelle : notre pays, par sa situation de puissance neutre, n'a à prendre qu'une part bien restreinte dans le concert européen, et il semble que le Département des Affaires Étrangères doit avoir pour préoccupation principale de rechercher tous les moyens possibles de favoriser nos relations extérieures au point de vue commercial ; pour arriver à ce but, la section centrale a pensé que le meilleur moyen était d'avoir, dans la mesure du possible, dans tous les pays des agents consulaires, soit consuls de carrière, soit consuls marchands ; elle a vu avec satisfaction la création d'un nouveau poste de consul à Bangkok, et elle engage le Gouvernement à persévérer dans cette voie. Reserré dans des limites étroites, notre pays occupe dans le monde une position honorable par sa puissance de production ; sa population, qui s'accroît, en moyenne, de 50,000 habitants par an, doit trouver dans l'industrie des moyens d'existence, et il est du devoir des pouvoirs publics de rechercher pour nos produits indigènes les meilleurs débouchés. C'est cette préoccupation qui semble avoir dicté depuis plusieurs années les questions que les sections centrales ont posées au Gouvernement, questions se rapportant au service consulaire ; il a semblé à la section centrale qu'une lumière assez grande n'était pas faite sur les relations possibles de notre pays avec l'étranger ; aussi insiste-t-elle pour que des rapports nombreux soient réclamés à tous nos agents, et elle espère que le Gouvernement voudra bien veiller à lui donner une satisfaction aussi complète que possible :

QUESTIONS POSÉES AU GOUVERNEMENT.

CHAPITRE PREMIER

1^{re} QUESTION.

La section centrale désirerait obtenir un tableau indiquant, par littera, le nombre, le grade et les appointements des différents fonctionnaires et employés du Département.

RÉPONSE.

Le tableau ci-joint donne les détails demandés par la section centrale.

Depuis que le projet de budget pour 1894 a été dressé, les divers services du Département ont subi des modifications sur le rapport de la répartition du personnel. C'est ce qui explique les différences entre les indications que renseignent les développements du dit projet et celles qui sont portées dans le relevé ci-joint.

Il a paru utile de remettre également à la section centrale un autre tableau indiquant les traitements réglementaires et les bases du crédit porté à l'article 2 du projet de budget.

Il convient aussi d'ajouter qu'au Dépar-

RÉPONSE.

tement des Affaires Étrangères l'avancement des fonctionnaires et employés se fait non pas par Direction mais bien sur l'ensemble du personnel ; c'est ce qui explique la répartition actuelle des différents grades hiérarchiques.

Bases du crédit de l'article 2 du budget du Département des Affaires Étrangères.

GRADE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT MINIMUM.	TRAITEMENT MAXIMUM.	TRAITEMENT FIXE OU MOYEN servant de base au crédit budgétaire.	NOMBRE d'agents de même grade.	SOMME inscrite au budget.
Secrétaire général	10,000	»	»	10,000	1	10,000
Directeur général	»	9,000	10,000	9,500	4	58,000
Directeur	»	7,000	8,000	7,500	2	15,000
Chef du cabinet	»	6,000	8,000	7,000	1	7,000
Chef de division	»	5,500	6,500	6,000	6	36,000
Chef de bureau	»	4,000	5,000	4,500	9	40,500
Bibliothécaire	»	4,000	5,000	4,500	1	4,500
Commis aux archives	»	4,000	5,000	4,500	1	4,500
Commis de 1 ^{re} classe	»	5,200	4,000	5,600	10	36,000
Commis de 2 ^e classe	»	2,650	3,200	2,925	7	20,475
Commis expert en tissus	»	2,650	3,200	2,925	1	2,925
Commis de 3 ^e classe	»	2,100	2,650	2,375	15	50,875
Commis étalagiste	»	2,100	2,650	2,375	1	2,375
Expéditionnaire	»	1,400	2,100	1,750	10	17,500
Huissier de cabinet	»	2,000	2,400	2,200	1	2,200
Huissier de salle	»	1,800	2,200	2,000	3	6,000
Messenger	»	1,100	2,000	1,550	13	20,150
Messenger lampiste	»	1,100	2,000	1,550	1	1,550
Garde du mobilier	»	1,000	2,000	1,350	1	1,550
Feutier	1,100	»	»	1,100	4	4,400
Nettoyeuse	800	»	»	800	8	6,400
Concierge	»	500	750	625	3	1,875
Supplément de traitement au fonctionnaire chargé du service du matériel						900
Augmentations de traitements en vertu de l'article 18 du règlement organique						9,820
Salaires des gens de peine temporaires						1,200
Fonds destiné aux nécessités imprévues						6,000
						327,695
Augmentation demandée dans le projet de budget amendé						8,505
						336,000

Tableau du personnel de l'administration central du

LITTERA.	SERVICE.	NOMBRE d'agents.	GRADE.				
a	Cabinet du Ministre	3	1	Chef de cabinet			
			1	Commis de 2 ^e classe			
			1	— de 3 ^e classe			
b	Secrétariat-général.	16	1	Secrétaire-général			
			1	Chef de bureau.			
			1	1 ^{er} commis			
			1	—			
			1	2 ^e —			
			1	3 ^e —			
			1	—			
			1	Expéditionnaire			
			1	—			
			1	—			
			1	—			
			1	—			
			4	Surnuméraires.			
			c	Direction politique	5	1	Directeur-général
						1	Directeur
						1	Chef de bureau.
1	1 ^{er} commis.						
1	2 ^e —						
1	Directeur						
d	Direction du commerce et des consulats	21	1	Chef de division			
			1	Chef de bureau			
			1	—			
			1	—			
			1	—			
			1	—			
			1	—			
			1	—			
			1	—			
			1	1 ^{er} commis			
			1	—			
			1	Commis-expert en tissus.			
1	Commis de 2 ^e classe						
A reporter. . .			38				

Ministère des Affaires Étrangères au 1^{er} décembre 1893.

TRAITEMENT NORMAL EFFECTIF.	TOTAL PAR LITTÉRA.	Observations.
8,000 »	12,750 »	
2,650 »		
2,100 »		
10,000 »	38,790 »	
4,550 »		
4,000 »		
5,200 »		
2,650 »		
2,220 »		
2,100 »		
1,470 »		
1,400 »		
1,400 »		
1,400 »		
1,400 »		
»		
10,000 »	27,950 »	Y compris un supplément de 25 francs.
7,000 »		
4,000 »		
4,000 »		
2,950 »		
7,000 »		
5,500 »		
5,000 »		
4,550 »		
4,165 »		
4,000 »		
4,000 »		
3,200 »		
3,602 »		
3,450 »		
3,550 »		
2,250 »		
50,047 »	76,490 »	Y compris un supplément de 150 francs.

LITTÉRA.	SERVICE.	NOMBRE d'agents.	GRADE.
	Report.	36	
		1	Commis étalagiste
		1	Commis de 3 ^e classe.
		1	—
d	Direction du commerce et des consulats (<i>suite</i>)	1	—
		1	—
		1	—
		1	Attaché
		2	Surnuméraires.
		1	Directeur général.
		1	Chef de division
e	Direction de la comptabilité 6	1	1 ^{er} commis
		1	2 ^e —
		1	Expéditionnaire
		1	Attaché
		1	Directeur
		1	Directeur à titre personnel. . .
		1	Chef de division
		1	Chef de bureau.
		1	—
		1	1 ^{er} commis
f	Direction de la chancellerie. 13	1	2 ^e —
		1	3 ^e —
		1	3 ^e —
		1	3 ^e —
		1	3 ^e —
		1	Expéditionnaire
		1	Attaché
		1	Directeur général.
		1	Chef de division
g	Direction des archives 6	1	Bibliothécaire
		1	1 ^{er} commis
		1	1 ^{er} —
		1	2 ^e —
	A reporter . . .	70	

TRAITEMENT NORMAL EFFECTIF.	TOTAL PAR LITTEA.	Observations.
50,047 » 2,850 » 2,560 » 2,400 » 2,220 » 2,100 » 2,100 » 1,500 » »	76,400 » 65,777 » 	Y compris un supplément de 200 francs.
0,000 » 5,700 » 4,000 » 2,850 » 1,400 » 1,500 »	24,450 » 	
8,000 » 6,500 » 6,500 » 4,048 » 4,893 » 4,000 » 2,850 » 2,510 » 2,100 » 2,100 » 2,100 » 1,715 » 2,000 »	49,816 » 	
10,000 » 6,200 » 5,000 » 4,000 » 3,200 » 2,850 »	31,250 » 	
	247,783 »	

LITTEA.	SERVICE.	NOMBRE d'agents.	GRADE.
	Report.	70	
h	Direction des ordres et de la noblesse 3	1	Directeur général
		1	2 ^e commis.
		1	Attaché.
		1	Huissier de Cabinet
		1	Messenger
		1	—
		1	—
		1	—
		1	—
		1	—
		1	—
		1	—
		1	Messenger-lampiste
		1	Messenger
		1	—
i	Gens de service. 35	1	—
		1	Garde du mobilier
		1	Messenger surnuméraire
		1	Feutier
		1	—
		1	—
		1	—
		1	Nettoyeuse.
		1	—
		1	—
		1	—
		1	—
		1	—
		1	—
		1	—
		1	Concierge
		1	—
1	—		
		108	

Somme disponible sur le crédit porté au Budget pour les traitements normaux

— sur le fonds de 6,000 francs destiné aux nécessités imprévues.

Indemnité au fonctionnaire chargé du service du matériel

Augmentations de traitement en vertu de l'article 18 du règlement organique.

Salaires des gens de peine temporaires.

Augmentation demandée dans le projet amendé

Total du crédit demandé pour 1894. .

TRAITEMENT NORMAL EFFECTIF.	TOTAL PAR LITTEA.	<i>Observations.</i>
	247,783 "	
10,000 "		
2,650 "	13.500 "	
2,650 "		
2,400 "		
2,000 "		
2,000 "		
2,000 "		
2,000 "		
2,000 "		
1,975 "		
1,968 "		
1,900 "		
1,862 "		
1,900 "		
1,662 "		
1,743 "		
1,518 "		
1,662 "		
1,662 "		
1,250 "		
1,100 "	48,352 "	
2,000 "		
1,100 "		
1,200 "		Y compris un supplément de 100 francs.
1,100 "		
1,100 "		
1,100 "		
800 "		
800 "		
800 "		
800 "		
800 "		
800 "		
800 "		
750 "		
500 "		
500 "		
.....	415 "	
.....	3,925 "	
.....	900 "	
.....	9,820 "	
.....	1,200 "	
.....	327,095 "	
.....	8,505 "	
.....	338,000 "	

2^e QUESTION.

La section centrale demande au Gouvernement de lui fournir un tableau dans lequel les crédits actuels par littéra seraient mis en regard de ceux qui existaient avant que le service de la marine ne fut rattaché au Département des Travaux publics.

RÉPONSE.

Le tableau demandé est ci-joint.

ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Tableau indiquant, par services, le nombre des agents et les traitements en 1872 et en 1893.

LITTÉRA.	SERVICE.	PERSONNEL et traitements effectifs en juin 1872.		PERSONNEL et traitements effectifs en décembre 1893.		Observations.
		NOMBRE d'agents par service.	MONTANT des traitements.	NOMBRE d'agents par service.	MONTANT des traitements.	
a.	Cabinet du Ministre	2	6,100	3	12,730	L'augmentation qui s'est produite depuis vingt-deux ans dans le chiffre du crédit affecté aux traitements du personnel de l'Administration centrale est proportionnée à l'augmentation du nombre des agents. Quant à l'augmentation du nombre des fonctionnaires, employés et gens de service, elle a pour cause le développement des affaires résultant de l'extension constante des rapports de la Belgique avec l'étranger, ainsi que la création de services nécessitée par des raisons qui n'existaient pas en 1872. On peut citer l'organisation du Musée commercial, le développement considérable de la Direction du commerce et des consulats l'organisation complète du service des archives politiques et politico-commerciales, d'un bureau spécial pour l'état-civil des belges à l'étranger, et l'exécution des conventions internationales concernant l'échange d'actes de l'état-civil, l'amélioration du service des traductions et de la bibliothèque et la création d'un bureau à la Direction politique pour les affaires contentieuses et les extraditions. D'autre part, il a fallu mettre le nombre des copistes et des gens de service en rapport avec les besoins nouveaux qui se sont successivement révélés, lesquels ont aussi entraîné un agrandissement notable des locaux du Département.
b.	Secrétariat général	7	10,350	16	33,790	
c.	Direction politique	3	14,500	3	27,030	
d.	Direction du commerce et des consulats	7	20,000	21	63,777	
e.	Direction de la comptabilité	5	20,300	6	24,430	
f.	Direction de la chancellerie	4	14,750	13	40,816	
g.	Direction des archives	2	6,700	6	31,230	
h.	Direction des ordres et de la noblesse	1	3,850	3	13,500	
»	Direction de la marine	6	22,200	»	»	
i.	Gens de service	12	17,400	33	48,532	
»	Somme disponible sur le crédit pour les traitements normaux	»	450	»	413	D'autre part, il a fallu mettre le nombre des copistes et des gens de service en rapport avec les besoins nouveaux qui se sont successivement révélés, lesquels ont aussi entraîné un agrandissement notable des locaux du Département.
»	Augmentation d'un cinquième	»	2,000	»	9,820	
»	Disponible sur fonds de 6,000 francs pour nécessités imprévues	»	»	»	3,923	
»	Indemnité pour le service du matériel	»	800	»	900	
»	Salaire des gens de peine temporaires	»	»	»	1,200	
»	Augmentation demandée dans le projet amendé	»	»	»	8,305	
		40	138,200	108	336,000	

La section centrale a demandé au Gouvernement de lui fournir la liste des lettres, reconnaissances et titres de noblesse accordés depuis trois ans; cette liste lui a été fournie et elle sera déposée sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du Budget.

CHAPITRE II.

1^{re} QUESTION.

Les conseillers et secrétaires de légation font-ils des rapports réguliers sur le commerce et l'industrie des pays où ils se trouvent?

Prière, dans l'affirmative, de les communiquer à la section centrale.

RÉPONSE.

On croit ne pouvoir mieux répondre à cette question qu'en reproduisant les paroles prononcées par le Ministre des Affaires Étrangères dans la séance de la Chambre du 1^{er} décembre 1892 (*Annales parlementaires*, p. 164).

« En ce qui concerne le *Recueil des rapports des secrétaires de légation*, la section centrale dit encore :

» « Serait-ce trop que de demander à
» chacun de nos secrétaires de légation un
» rapport annuel, fruit de leurs observa-
» tions et de leurs études? »

» Il ne faut pas perdre de vue que le recrutement de notre corps diplomatique se fait avec une certaine difficulté et que plusieurs de nos légations manquent de personnel; le travail de chancellerie, qui comporte mille détails, absorbe déjà beaucoup nos secrétaires dans les légations de quelque importance, et il leur reste peu de loisirs pour les études sérieuses que nécessitent des rapports bien rédigés.

» N'oublions pas non plus que nos secrétaires n'ont pas acquis toujours la maturité voulue ni fait un séjour assez prolongé dans leur résidence pour pouvoir prendre la responsabilité d'un travail devant servir de guide à des entreprises industrielles parfois considérables. Il faut, par conséquent, avant toute publication, une revision judicieuse de ces travaux. Il n'en faut insérer que les meilleurs dans le *Recueil des rapports des secrétaires de légation*, le *Recueil consulaire* ou le *Bulletin du musée commercial*.

» Remarquons aussi que ces rapports ne sont pas seulement demandés à nos secrétaires à un point de vue purement objectif,

RÉPONSE.

mais aussi pour leur fournir matière à une gymnastique intellectuelle et leur permettre de faire apprécier leurs facultés ainsi que les progrès qu'ils ont pu accomplir dans l'art d'observer les pays où ils se trouvent.

» Il faut aussi, dans ces conditions, accorder aux jeunes diplomates une certaine liberté d'action. Sans doute, l'un des principaux devoirs de notre corps diplomatique est de s'occuper des intérêts commerciaux du pays ; mais sa mission ne se borne pas là, et la section centrale de l'an passé l'avait si bien compris, qu'elle lui avait même accordé une latitude complète à cet égard.

» Chaque fois que paraît un nouveau volume du *Recueil des rapports des secrétaires de légation*, ce volume est transmis à la Chambre.

Un nouveau volume est actuellement sous presse.

Il y a lieu d'ajouter que les conseillers et secrétaires sont appelés à fournir des travaux sur des questions qui leur sont spécialement désignées par le Département et qui ne sont pas destinées à la publication.

Cette réponse ne donne pas complète satisfaction à un membre de la section centrale, il estime que les agents diplomatiques sont en nombre suffisant, puisque certains d'entre eux gèrent des consulats généraux : entre autres ceux du Caire et de Tanger.

Quant aux rapports commerciaux réclamés par la section centrale et qui devraient être plus fréquemment rédigés par nos conseillers et secrétaires de légation, le même membre ne peut se contenter des considérations de l'honorable Ministre des Affaires Étrangères, qui excuse ces agents diplomatiques pour des motifs d'autant moins justifiés que, depuis plusieurs années déjà, l'on ne peut obtenir le grade de secrétaire de légation de 1^{re} classe qu'après avoir subi l'épreuve d'un examen commercial et industriel.

Ce membre persiste à croire qu'il conviendrait, dans l'intérêt même de l'instruction pratique de nos jeunes diplomates, d'exiger qu'ils remettent, tous les ans au moins, un rapport sur les faits saillants qui se produisent dans les régions commerciales, financières et industrielles de la contrée où ils résident.

CHAPITRE III.

1^{re} QUESTION.

Quels sont les consuls marchands nommés en 1893 ?

Quelle est leur nationalité ?

S'ils ne sont pas belges, quels sont les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à les préférer à nos nationaux ?

RÉPONSE.

La même question avait été posée au Département des Affaires Étrangères par la section centrale chargée d'examiner le Budget de l'année dernière.

En transmettant le tableau renfermant les renseignements visés par la section centrale, le Département des Affaires Étrangères avait exprimé l'avis que la Chambre estimerait sans doute elle-même qu'il pourrait y avoir inconvénient à réclamer périodiquement des renseignements de l'espèce.

La publication des motifs qui, dans chaque cas spécial, ont déterminé les nominations des consuls marchands peut en effet atteindre certains candidats de nationalité belge qui, tout en réunissant les conditions voulues d'honorabilité, n'occupent pas une situation en rapport avec l'exercice d'un mandat consulaire.

L'indication des raisons pour lesquelles ces candidats ont dû être écartés pourrait donc être de nature à leur causer préjudice : ce qui serait évidemment contraire au but que la section centrale et la Chambre poursuivent. C'est pourquoi le Département des Affaires Étrangères voudrait pouvoir se borner à affirmer que les recommandations formulées par la législature ne sont pas perdues de vue, et qu'il continuera à chercher à confier, autant que possible, à des belges les postes de consuls marchands qui deviendraient vacants.

Le tableau des nominations de consuls marchands faites en 1893 serait d'ailleurs tenu à la disposition des membres qui désireraient en prendre connaissance.

2^e QUESTION.

La section centrale désire connaître la suite qui a été donnée par le Gouvernement au vœu exprimé l'an dernier par la section centrale tendant à ce que les Chambres de commerce du pays soient invitées par le Gouvernement à lui communiquer, en tout temps, les points spéciaux sur lesquels elles désireraient des informations précises et détaillées.

RÉPONSE.

Les Chambres de commerce font connaître leurs desiderata par des publications annuelles, mensuelles ou hebdomadaires.

Le Gouvernement prend toujours connaissance de ces documents avec beaucoup d'intérêt. Il s'inspire des vœux qui y sont émis, non seulement pour les instructions qu'il transmet à ses agents du service extérieur, mais aussi à l'occasion des négociations commerciales avec les pays étrangers.

Les dites associations s'adressent aussi directement au Gouvernement, soit pour avoir des renseignements sur l'une ou l'autre question commerciale ou industrielle, soit pour solliciter son intervention pour la défense de leurs intérêts.

Les rapports des Chambres de commerce reproduisent généralement la correspondance échangée à ce sujet avec les différents Départements ministériels.

Le vœu exprimé par la section centrale se trouve ainsi réalisé.

CHAPITRE IV.

1^{re} QUESTION.

La section centrale désire avoir communication des chiffres d'indemnités de logements allouées à quelques agents diplomatiques en 1893.

Prière d'en donner le détail.

RÉPONSE

Le tableau ci-joint répond à la demande de la section centrale.

Tableau des indemnités de logement allouées, pour 1893, à quelques chefs de Mission.

RÉSIDENTE.	INDEMNITÉS de logement proprement dites.			INDEMNITÉS pour frais de séjour en dehors de la résidence.		
	MONTANT annuel.	TEMPS pour lequel l'indemnité a été payée.	SOMME payée.	MONTANT annuel.	TEMPS pour lequel l'indemnité a été payée.	SOMME payée.
		Mois.			Mois.	
Berlin	6,000	12	6,000 »	»	»	»
Vienne	6,000	12	6,000 »	»	»	»
Rio.	»	»	»	3,000	7 ½	1,875
Pékin.	»	»	»	3,000	12	3,000
Stockholm.	3,000	0	2,230 »	»	»	»
Madrid	2,500	12	2,500 »	3,000	12	3,000
Washington.	»	»	»	3,000	12	3,000
Paris	10,000	12	10,000 »	»	»	»
Londres.	6,000	12	6,000 »	»	»	»
Rome (Italie)	2,000	12	2,000 »	2,000	12	2,000
Yokohama.	»	»	»	3,000	6	1,500
Mexico	»	»	»	3,000	12	3,000
La Haye.	3,000	12	3,000 »	»	»	»
Lisbonne	»	»	»	3,000	12	3,000
Téhéran.	»	»	»	»	»	2,130
Bucharest.	»	»	»	3,000	12	3,000
Saint-Petersbourg	6,000	12	6,000 »	»	»	»
Berne.	2,000	12	2,000 »	»	»	»
Constantinople.	2,500	11	2,291 66	3,000	11	2,750
	49,000	»	48,041 66	29,000	»	28,250

2° QUESTION.

Quelle somme a été dépensée en 1893 en frais de voyage par les agents diplomatiques et les consuls de carrière? Où se sont-ils faits?

Ces fonctionnaires ont-ils présenté des rapports au Gouvernement? Dans l'affirmative, prière de les communiquer à la section centrale.

RÉPONSE

Les sommes engagées jusqu'à présent pour explorations consulaires (art. 29 du Budget de 1893) se chiffrent comme suit :

<i>Crédits alloués.</i>	<i>A</i>	<i>Voyages faits.</i>
Fr. 3,000 »	Consulat général à Guatemala.	Amérique centrale.
1,500 »	— — à Copenhague.	Danemark.
673 92	— — à Cologne.	Bassin du Rhin.
2,000 »	— — à Philadelphie.	Exposition de Chicago.
2,000 »	Légation au Brésil.	Partie du Brésil.
1,500 »	— à Constantinople.	Anatolie (Turquie d'Asie).
1,500 »	— à Rome.	Inspection des consulats en Italie.
Fr. 12,173 92		

L'excursion en Anatolie et l'inspection des consulats belges en Italie se font en ce moment. Les autres explorations mentionnées ci-dessus sont faites et les rapports y relatifs sont attendus.

3° QUESTION.

A quelle somme s'élève le montant des bourses de voyage accordées aux élèves sortis avec distinction de l'institut supérieur de commerce d'Anvers?

Quelles règles suit-on dans la distribution de ces bourses?

Pendant combien de temps les titulaires peuvent-ils en user?

Ces boursiers font-ils des rapports au Gouvernement?

Dans l'affirmative, prière de les communiquer à la section centrale.

Ne conviendrait-il pas que ces boursiers fissent un stage chez des industriels ou des commerçants importateurs et exportateurs avant de se mettre en voyage?

RÉPONSE

Une somme de 45,000 francs est affectée chaque année aux bourses de voyages conférées aux licenciés en sciences commerciales en vue de favoriser l'établissement de maisons belges à l'étranger.

C'est par erreur que la section centrale croit que les dites bourses sont réservées aux jeunes gens sortis avec distinction de l'institut supérieur de commerce d'Anvers.

L'arrêté royal organique du 19 février 1862 ne stipule rien à cet égard. Toutefois, dans le but de faire produire à l'institution des bourses tous ses effets utiles, le Gouvernement s'est décidé depuis peu à exclure du bénéfice des dites bourses les

RÉPONSE.

candidats qui n'offriraient pas toutes les garanties désirables, soit sous le rapport des études professionnelles, soit au point de vue du stage pratique qui doit suivre la sortie de l'institut; car la section centrale ne doit pas ignorer qu'un stage minimum de deux ans est exigé des futurs boursiers.

Les bourses de voyage sont généralement conférées pendant trois années consécutives. Les titulaires sont placés sous la direction et le contrôle du consul de Belgique dans le pays de leur résidence; l'agent belge doit attester périodiquement que le boursier s'occupe sérieusement de l'objet de sa mission; de plus, celui-ci doit fournir chaque année au Gouvernement un rapport sur les constatations faites par lui en pays étranger. Ce travail est d'ordinaire communiqué à l'institut supérieur de commerce d'Anvers, et, s'il est jugé digne de reproduction, il est publié *in extenso* ou par extrait au *Bulletin du Musée commercial*.

Les rapports dont il s'agit sont à la disposition de la section centrale.

CHAPITRE VI.

QUESTION.

La section centrale désirerait savoir à quel point en sont les négociations du consul belge en Grèce pour l'obtention d'un traité d'extradition.

Le nouveau Gouvernement grec persiste-t-il à suivre, sur cette question, la même ligne de conduite que celui qui l'a précédé?

RÉPONSE.

Jusqu'ici nous avons vainement proposé l'ouverture de négociations tendant à la conclusion d'une convention d'extradition.

Le nouveau ministère, à peine arrivé au pouvoir, n'a pu encore être pressenti.

Le Gouvernement ne perd, du reste, pas cet objet de vue.

La section centrale a adopté le Budget, à l'unanimité de ses membres et elle vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

DE JONGHE D'ARDOYE.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

